

**Séance du conseil syndical du 14 février 2019**

Date de la convocation : 30 Janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres votants : 64

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :** BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, BERTHELET Daniel, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, JURY Christiane, KOVACS Thierry, KECHICHIAN Max, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, THOMASSY Jean-André, APPRIEUX Angéline, BERNARD Nicole, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, DELAY Jean-Louis, DI BIN Roberte, FANJAT Christian, GENTY Philippe, LAMBERT Marie-Thérèse, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONNET Louis, MONTEYREMARD Christian, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOURGET Vincent, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, BONNET Sylvie, CHAMBON Dominique, CHARRA Dominique, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TORGUE Laurent, ZAHM Alain, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André

**Délégués suppléants :** ANDRIEUX Jean, CLERC Alain, GELAS Jean-Luc, GERIN Pascal, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, MONTMEAS Michel, THOMMES Michel, CORTES Daniel, LHERMET Dominique, VINCENT Marie-Hélène, CHENEVIER Frédéric

**Elus n'ayant pas pris part au vote :** FOUILLEUX Gérard

**Techniciens et autres présents :** CELARD Elisabeth, BERTRAND Emmanuelle, RIBAUD Cécile, BARBIERO Patrice, FONTVIEILLE Isabelle, LAURENT Aline, LE JEUNE Cédric, MASSON Gaëlle, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, LANSOU Cédric

*Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE*

---

**Objet :** Bilan de la concertation menée sur le projet de schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône et arrêt du projet

**Annexe 1 :** bilan de la concertation

**Annexe 2 :** projet de Scot soumis à l'arrêt

**Note de synthèse**

Après cinq années d'études et de concertation, le projet de schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône est finalisé. Le président propose au conseil syndical de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Scot. Le projet de Scot, ainsi que le bilan de la concertation sont joints à la convocation au conseil syndical.

**Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision du Scot**

Par délibération en date du 11 juin 2013, le Conseil syndical a prescrit la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 et fixé les modalités de concertation.

Cette révision a été engagée afin de prendre en compte l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) à cinq nouvelles intercommunalités du Nord-Drôme et du Nord-Ardèche (extension entérinée par l'arrêté inter-préfectoral n°2013086-0006 du 27 mars 2013). Cette extension a fait évoluer le périmètre du Syndicat Mixte de 80 à 127 communes, de 950 km<sup>2</sup> à 1500 km<sup>2</sup>. Cette évolution a engagé l'extension concomitante du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) pour lequel le SMRR est compétent. A

noter qu'une nouvelle extension de périmètre a été actée par arrêté inter-préfectoral n°38-2018-02-19-001 du 22 février 2018.

Le périmètre du Syndicat Mixte des Rives du Rhône recouvre désormais, à la date d'arrêt du Scot, 153 communes réparties en six EPCI : Vienne-Condrieu-Agglomération, Annonay Rhône Agglo, Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, Communauté de communes du Val d'Ay, Communauté de communes Porte de DromArdèche, Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

Par ailleurs, la révision du Scot a été engagée, afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires liées à la promulgation de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Lors de la délibération de prescription n°D/2013/27 du 11 juin 2013, le Conseil syndical a précisé les objectifs fondamentaux poursuivis par le Syndicat Mixte et défini les modalités de concertation.

### **Rappel des objectifs poursuivis :**

Le principal objectif du Scot des Rives du Rhône, comme de tout exercice de planification territoriale, sera d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants actuels et futurs du territoire.

Pour cela, le Scot veillera à promouvoir :

- le renforcement de l'offre territoriale en emplois et services, publics comme privés,
- le développement d'une offre en logement dont la configuration et la localisation allient les besoins et attentes de la population et l'efficacité des politiques publiques, en veillant aux enjeux de solidarité
- la prévention de la population des risques et des nuisances, naturels comme technologiques,
- la préservation et valorisation des espaces et ressources qui fondent « la trame verte » du territoire : activités agricoles, bois et forêts, milieux naturels
- la gestion raisonnée et précautionneuse des ressources naturelles, notamment l'eau, en quantité comme en qualité des politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.

Dans ce but, le Scot révisé pourra dans de nombreux domaines s'inspirer, en les adaptant quand nécessaire, des principes et orientations du Scot actuellement en vigueur, s'agissant par exemple de la densification et de l'amélioration qualitative des formes et opérations urbaines, de la diversification de l'offre en logement, du rapprochement habitat/emplois/services, de la préservation des terres agricoles et des paysages, de la protection de la ressource en eau potable, etc.

Un nouveau projet de territoire est à bâtir, en portant des stratégies complémentaires et solidaires entre les agglomérations du territoire (s'entendant au sens urbain et non administratif) et les secteurs plus ruraux, chacun proposant des stratégies de développement en adéquation avec leurs potentialités et assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunal.

Les agglomérations devront développer leur attractivité résidentielle et économique et renforcer leur «compétitivité territoriale» au service du grand bassin de vie des Rives du Rhône :

- L'agglomération viennoise, polarité de rang métropolitain, est amenée à jouer et conserver des fonctions stratégiques à l'échelle du grand bassin de vie des Rives du Rhône et à participer au rayonnement de la métropole lyonnaise. L'agglomération devra poursuivre ses efforts quant au renforcement de la production de nouveaux logements, par le renouvellement urbain notamment, et le projet soutiendra le maintien voir le développement sur la ville-centre de fonctions urbaines supérieures.
- L'agglomération d'Annonay-Davézieux est une centralité structurante et un pôle d'emploi à dominante industrielle d'un bassin de vie rural. Les actions de renouvellement/réhabilitation du centre-ville d'Annonay devront être poursuivies (notamment la valorisation des friches industrielles) afin de lui faire regagner en attractivité résidentielle comme économique et rompre avec la dynamique de « desserrement urbain » en cours.
- L'agglomération de Roussillon-St Rambert d'Albon constitue un « réseau urbain », qu'il convient de structurer, afin d'organiser une politique d'aménagement, de développement résidentiel et économique, d'accueil d'équipement et de services concertée à l'échelle de l'ensemble des communes. L'organisation des transports, notamment collectifs, le renforcement des pôles gares, la préservation des espaces naturels et agricoles, en lien avec les fortes dynamiques susceptibles d'être induites par l'essor de la ZIP Inspira et du Parc d'Activités Axe 7 (essor soutenu dans le cadre d'un grand projet Rhône-Alpes), figurent également

parmi les objectifs à poursuivre. La cohérence des stratégies de développement/renforcement à l'intérieur même de la polarité devra être assurée entre les différentes centralités (centre-villes historiques, centralités économiques, commerciales, de services et d'équipements publics...).

En vallée du Rhône, les villes de Condrieu/St Clair du Rhône/Les Roches de Condrieu et de Saint-Vallier/Laveyron/Sarras structurent également des « bassins de vie intermédiaires » autour d'une offre en services (administratifs, commerciaux..) et en emplois qu'il convient de conforter.

Sur les bassins de vie plus ruraux comme le massif du Pilat, la vallée de la Cance, les vallées de Valloire/Galaure, des stratégies d'aménagement différenciées pourront être développées. Ces secteurs de petites villes et bourgs-centres assurent toute une gamme de services de proximité indispensable à l'animation et au cadre de vie des zones rurales (Pélussin, St Sorlin en Valloire, Villevoisance, Hauterives, etc.). Ces territoires ont aussi des singularités qu'il conviendra de prendre en compte, depuis le nord du Pilat ou l'Est du bassin d'Annonay par exemple, confrontés à une forte résidentialisation (beaucoup d'actifs travaillant à l'extérieur, sur les agglomérations proches) jusqu'au bassin de Valloire-Galaure, historiquement doté d'un tissu PME/PMI « éclaté » sur le territoire, de filières agricoles dynamiques sources d'innovation (industrie agro-alimentaire fruitière) et sur lequel le taux de sortie des actifs reste modéré.

La valorisation maîtrisée du potentiel en énergies renouvelables des espaces ruraux (bois énergie dans les massifs du Pilat et du Vivarais, éolien également en vallée du Rhône...) comme urbains (solaire thermique et photovoltaïque...) est également une ressource potentielle à valoriser.

Ce projet devra être opérationnel et pragmatique, tout en se montrant exemplaire dans sa façon de relever, par anticipation, les défis énergétiques, écologiques et socio-économiques qui s'annoncent dans les décennies à venir. S'assurer un « Scot opérant » suggérera un travail étroit avec les acteurs socio-professionnels afin d'adapter et contextualiser dès que possible et/ou nécessaire les futures orientations du Scot.

A noter également que le contexte de la révision du Scot a évolué puisque depuis son approbation sont à prendre en compte des dynamiques nouvelles, riches de sens et en interaction forte avec le futur projet : pôle métropolitain lyonnais, Grand Projet Rhône Alpes (GPRA) Rhône Médian autour de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, entente territoriale des territoires transrhodaniens Isère Drôme et Ardèche Nord (TRIDAN), etc.

Enfin, l'extension du périmètre du SCOT en février 2018 par l'adhésion de deux nouveaux EPCI au Syndicat Mixte a été prise en compte lors de l'élaboration du projet de SCOT afin d'intégrer pleinement ces nouveaux EPCI à la procédure de révision. Plusieurs réunions ont eu lieu dans ces EPCI, dont les premières ont permis de présenter le Syndicat Mixte, l'état d'avancement de la démarche et d'échanger sur le projet de Scot.

*Avant de tirer le bilan de la concertation menée durant l'élaboration du Scot pour en confirmer le bon déroulement, le Président du Syndicat Mixte présente le contenu et les principales dispositions du projet.*

### **Contenu et composition du schéma de cohérence territoriale**

Les dispositions du Scot proposées à l'arrêt répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision. Ces objectifs ont été élargis aux territoires qui ont rejoint le Syndicat Mixte en 2018 (communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay et l'ex-Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire).

Par ailleurs, la loi Alur ayant supprimé la possibilité d'élaborer des schémas de secteur, les élus ont fait le choix d'intégrer les dispositions du Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne dans le Scot. De même les conclusions de l'étude du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon (SAARRA) ont été intégrées dans les différentes pièces du Scot pour leur donner une valeur opposable.

Le projet de Scot comprend trois documents :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO)

**Le Rapport de présentation** du Scot est organisé en 6 parties :

Partie 1 : Diagnostic

Partie 2 : Etat Initial de l'Environnement

Partie 3 : Articulation du Scot avec les autres schémas, plans et programmes

Partie 4 : Justification des choix retenus

4.1. Justification des grandes ambitions du PADD

4.1.1. Ambition 1 – Les Rives du Rhône : territoire dynamique de la moyenne vallée du Rhône

4.1.2. Ambition 2 – Intensifier les efforts pour faire évoluer les modes de développement

4.2. Justification des dispositions thématiques du PADD et du DOO

4.2.1. Valoriser les différentes formes d'économies locales

4.2.2. Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

4.2.3. Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises 71

4.2.4. Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité 77

Partie 5 : Evaluation Environnementale

5.1. Analyse des effets prévisibles du Scot sur l'environnement - Approche par composantes du projet

5.2. Analyse des effets prévisibles du Scot sur l'environnement - Approche thématique

5.3. Analyse des effets prévisibles du Scot sur l'environnement – Incidences spécifiques à certains projets

5.4. Méthode employée pour l'évaluation environnementale

5.5. Résumé non technique

Partie 6 : Modalités de mise en oeuvre du Scot

**Le PADD** traduit la vision politique de l'avenir du territoire, sur la base des objectifs susvisés. Il formule des axes stratégiques en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et définit le cadre d'évolution du territoire.

Le PADD du Scot s'articule autour de deux grandes parties : il définit les grandes ambitions du projet (partie 1), déclinées en quatre grands objectifs (partie 2). Par ailleurs, il intègre deux « focus » issus du schéma de secteur de la côtière rhodanienne et de l'étude du Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon (SAARRA).

Partie 1 : Les grandes ambitions du projet

Ambition 1 : Les Rives du Rhône : territoire dynamique de la moyenne vallée du Rhône

- Mettre en synergie les dynamiques économiques
- Améliorer les mobilités, en particulier Est-Ouest
- Conforter un développement démographique maîtrisé
- Organiser un développement équilibré autour de l'armature urbaine du territoire

Ambition 2 : Intensifier les efforts pour faire évoluer les modes de développement

- Protéger les ressources indispensables au développement du territoire
- Valoriser économiquement les ressources du territoire
- Revitaliser les centralités par le renouvellement urbain

Partie 2 : Les objectifs à atteindre pour la réussite du projet

Objectif 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales

- Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique
- Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
- Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
- Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
- Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire

Objectif 2 : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

- Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
- Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
- Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
- Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
- Accompagner la transition énergétique et climatique

Objectif 3 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle

- Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures
- Atténuer les nuisances du trafic routier

Objectif 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité

- Accueillir les habitants en ville et en campagne
- Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
- Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
- Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
- Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel
- Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

Focus 1 : la Côtère Rhodanienne

Focus 2 : l'Agglomération Roussillon Saint Rambert d'Albon

**Le Document d'Orientation et d'Objectifs**, seul document opposable et prescriptif, réunit l'ensemble des orientations et prescriptions permettant la mise en oeuvre effective des choix opérés par le PADD, sur la base des enjeux définis dans le Rapport de présentation.

Le DOO s'organise en 4 parties :

Partie 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales

- Chapitre 1 : Mettre en oeuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale
- Chapitre 2 : Prévoir le développement des espaces de développement économique, aux différentes échelles
- Chapitre 3 : Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
- Chapitre 4 : Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
- Chapitre 5 : Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
- Chapitre 6 : Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire

Partie 2 : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire

- Chapitre 1 : Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
- Chapitre 2 : Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
- Chapitre 3 « Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau ».
- Chapitre 4 : Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
- Chapitre 5 : Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
- Chapitre 6 : Accompagner la transition énergétique et climatique

Partie 3 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

- Chapitre 1 : Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Chapitre 2 : Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes
- Chapitre 3 : Atténuer les nuisances du trafic routier

Partie 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité

- Chapitre 1 : Accueillir les habitants en ville et en campagne
- Chapitre 2 : Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
- Chapitre 3 : Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
- Chapitre 4 : Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
- Chapitre 5 : Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier
- Chapitre 6 : Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel

Zooms cartographiques et Documents Graphiques

*Après avoir présenté le projet de Scot, Monsieur le Président présente le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision du Scot, de juin 2013 à février 2019, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.*

**Bilan de la concertation développée au cours du projet**

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable ont été définies par la délibération du Conseil syndical D/2013/27 en date du 11 juin 2013.

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Un dossier actualisé et consultable pendant toute la durée de l'élaboration du projet (jusqu'à l'arrêt du projet), a été mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, ainsi qu'au siège de chacune des intercommunalités membres, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces dossiers ont permis au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, les plaquettes de communication réalisées, etc.), avec un registre d'observations.
- Organisation de trois réunions publiques à Vienne, Saint-Maurice L'Exil et Davézieux en décembre 2018 sur le diagnostic, les enjeux du territoire ainsi que sur les orientations du Padd et du Doo. Les comptes rendus de ces réunions publiques ont été joints aux dossiers d'information pour le public.
- De nombreux articles sont parus dans la presse et dans les bulletins municipaux pendant toute la durée de la révision du Scot. Le site Internet du Syndicat Mixte a également diffusé des lettres d'information et donner des informations régulièrement mises à jour tout au long de la démarche.

Par ailleurs, tout au long de la révision, le Scot des Rives du Rhône a fait l'objet d'une large concertation avec de nombreux acteurs et partenaires du territoire : les habitants, les associations locales, les collectivités notamment. Cette ambition a été annoncée dès le début de la révision avec la réalisation d'un plan de concertation 2014-2018.

Un document intitulé « bilan de la concertation » relate de façon détaillée les méthodes de co-construction et les actions de concertation menées par le syndicat mixte tout au long de la révision du Scot. Il s'attache à montrer la diversité des rencontres proposées avec les différents publics et le souci de leur association cultivé tout au long de l'élaboration du document.

Les modalités de concertation initialement fixées par la délibération du 11 juin 2013 ont ainsi parfaitement été respectées, et plus, elles ont été significativement augmentées et étendues.

Le bilan de la concertation a été joint à la convocation au conseil syndical.

*L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération D/2013/27 du 11 juin 2013, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les élus concernés. Une fois ces éléments présentés, Monsieur le Président invite le conseil syndical à valider le bilan de la concertation et à arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale, qui sera transmis pour avis aux personnes associées à la procédure, et qui fera l'objet par la suite d'une enquête publique et d'une délibération d'approbation du conseil syndical.*

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L143-1 à 21, L132-12 et L132-13, R.141-1 à 16 et R143-1 à 16,

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2001-11385 du 28 décembre 2001, portant création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux n°2013086-0006 du 27 mars 2013 et n°38-2018-02-19-001 du 22 février 2018, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte,

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux n°2002-08910 du 22 août 2002, n°2013072-0019 du 13 mars 2013, n°2014325-0050 du 21 novembre 2014 et l'arrêté inter-préfectoral du 22 avril 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

**Vu** la délibération D/2012/08 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 30 mars 2012 approuvant le projet de Schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône,

**Vu** la délibération D/2013/27 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 11 juin 2013, prescrivant la révision du Scot des Rives du Rhône, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du schéma de cohérence territoriale qui s'est tenu le 26 juin 2018,

**Vu** le Schéma de secteur de la Côtère Rhodanienne approuvé le 7 juillet 2015,

**Vu** le Chapitre Commun de l'Inter-Scot de l'Aire Métropolitaine lyonnaise

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le projet de schéma de cohérence territoriale répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du Scot du 11 juin 2013, qui a également défini les modalités de concertation,

**Considérant** que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 26 juin 2018,

**Considérant** que le projet de schéma de cohérence territoriale satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement,

**Considérant** que le projet de schéma de cohérence territoriale est compatible avec les documents de rang supérieur,

**Considérant** que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCOT et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCOT,

**Considérant** que le projet de Scot est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation,

## DELIBERE

**Article 1** : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône,
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône,

**Article 2** : La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis, pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme;
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- Aux Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Au Comité de Massif ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière ;
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

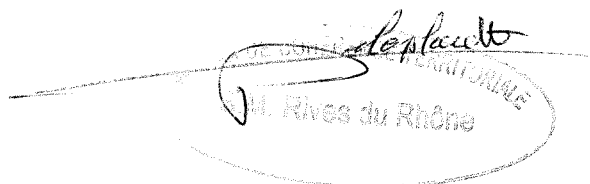
Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte porteur du Scot des Rives du Rhône, au siège des six établissements publics de coopération intercommunale membres, ainsi que dans les cent-cinquante-trois communes incluses dans le périmètre du Scot. Le projet de Scot, ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège du Syndicat Mixte, ainsi que sur le site Internet du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

La présente délibération sera également intégrée au dossier d'enquête publique et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Affiché le 15/02/19

**Adopté à l'unanimité**

Le président, Philippe DELAPLACETTE



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Delaplacette". Below the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte des Rives du Rhône" around the perimeter and "M. Rives du Rhône" in the center. A horizontal line is drawn across the stamp and signature.